

Politique

Service :

DIRECTION GÉNÉRALE

No de ce document :

P-100-2009-08

Objet :

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Destinataires :

Comité exécutif, directeur général, cadres de services, directions d'établissement

1.0 OBJET

Favoriser et encadrer la participation des élèves à la vie démocratique de leur établissement et de la Commission scolaire de Charlevoix.

2.0 DESTINATAIRES

Les commissaires, les conseils d'établissement, le personnel de la commission scolaire et les élèves.

3.0 OBJECTIF GÉNÉRAL

Initier les élèves de la commission scolaire à la démocratie scolaire.

4.0 FONDEMENT

La Loi sur l'instruction publique (article 211.1).

5.0 PRINCIPES

- 5.1 Susciter chez les élèves le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et les associer aux décisions qui les concernent.
- 5.2 Développer des liens et établir une collaboration concertée entre le conseil des commissaires et les élèves des établissements.
- 5.3 Initier les élèves sur le rôle et les responsabilités des établissements et de la Commission scolaire de Charlevoix.
- 5.4 Favoriser le développement d'habiletés interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de leur milieu, notamment en lien avec les programmes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Date d'entrée en vigueur :

12 mai 2009

Date de mise à jour

N/A

Résolution numéro :

C.C. : 254-09

Page : 1 de 5

Politique

Service :

DIRECTION GÉNÉRALE

No de ce document :

P-100-2009-08

Objet :

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Destinataires :

Comité exécutif, directeur général, cadres de services, directions d'établissement

6.0 DÉFINITIONS

- 6.1 Conseil d'élèves : L'expression « conseil d'élèves » est un terme générique regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements de la Commission scolaire de Charlevoix : conseils étudiants, gouvernements étudiants, parlements étudiants, etc.
- 6.2 Conscience citoyenne : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative des citoyens leur confère un pouvoir sur la conduite de la société dans laquelle ils vivent.
- 6.3 Conscience de vie démocratique : Processus par lequel les élèves apprennent que l'action participative permet d'influencer les décisions de la vie à l'école et du milieu dans lequel ils évoluent.

7.0 INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

La présente section a pour objectif de préciser les attentes de la commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les établissements selon les ordres d'enseignement.

7.1 Établissements du primaire

La Commission scolaire souhaite que les écoles primaires mettent en place un conseil d'élèves. C'est à la période de l'enfance que les habiletés de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique, puis citoyenne, amorcent leur développement. Les enjeux reliés à la vie scolaire ainsi qu'à la communauté que dessert l'école font partie de l'univers social de l'élève du primaire. Ainsi, la Commission scolaire souhaite que l'initiation des élèves à la démocratie chemine, d'une part, par leur participation à la vie de l'école, et d'autre part, par la mise en place de divers projets d'aide et d'amélioration du milieu liés, entre autres, à l'environnement (physique, social et culturel) et à la santé. C'est, entre autres, de cette façon que le conseil d'élèves accompagné du personnel concerné consolidera son leadership et éveillera les pairs au développement d'une conscience de vie démocratique et citoyenne appliquée à leur milieu.

Date d'entrée en vigueur :

12 mai 2009

Date de mise à jour

N/A

Résolution numéro :

C.C. : 254-09

Page : 2 de 5

Politique

Service :

DIRECTION GÉNÉRALE

No de ce document :

P-100-2009-08

Objet :

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Destinataires :

Comité exécutif, directeur général, cadres de services, directions d'établissement

7.2 Établissements au secondaire

La Commission scolaire souhaite que chaque établissement mette en place un conseil d'élèves. En effet, c'est au secondaire que la conscience de vie démocratique et citoyenne ainsi que le sens des responsabilités individuelles et collectives se développent vers la maturité. C'est également à cette période que les habiletés de leadership positif et de l'intérêt pour la démocratie scolaire et celle des autres cadres de gouvernement se consolident, d'où l'importance de la présence d'un conseil d'élèves pour encadrer et responsabiliser l'élève face aux enjeux de la vie de l'école et de la communauté élargie auxquels il est confronté.

Ainsi, la Commission scolaire souhaite que les conseils d'élèves traitent d'enjeux pour éveiller la conscience citoyenne par l'action individuelle et collective. Tout comme au primaire, les enjeux sociaux et ceux liés à la santé et à l'environnement sont un terrain fertile pour éveiller et consolider la conscience citoyenne vers la participation, l'action et l'engagement. Les enjeux politiques occupent une place plus importante dans le développement de la pensée de l'élève au secondaire et à ce titre, le conseil d'élèves peut être une tribune importante pour l'initier à une vie démocratique qui déborde du cadre de son milieu de vie immédiat.

Par ailleurs, la Commission scolaire reconnaît l'importance du conseil d'élèves pour leur permettre de participer activement à la vie politique et sociale de leur école. Le conseil d'élèves constitue une interface fondamentale entre le conseil d'établissement, la direction de l'école et l'ensemble des membres du personnel et des élèves. C'est par l'entremise du conseil d'élèves que ces derniers se familiarisent avec la façon d'initier des projets, débattre des idées, respecter des opinions divergentes, choisir des stratégies et vivre les étapes d'une prise de décision. Ils apprennent également l'art de la négociation, de la collaboration et du compromis dans un contexte scolaire. En somme, le conseil d'élèves est fondamental pour promouvoir l'exercice de la citoyenneté, pour assurer un leadership positif dans l'école et ainsi inspirer l'ensemble de la communauté des élèves vers l'action positive.

Date d'entrée en vigueur :

12 mai 2009

Date de mise à jour

N/A

Résolution numéro :

C.C. : 254-09

Page : 3 de 5

Politique

Service :

DIRECTION GÉNÉRALE

No de ce document :

P-100-2009-08

Objet :

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Destinataires :

Comité exécutif, directeur général, cadres de services, directions d'établissement

7.3 Centre de formation professionnelle et d'éducation des adultes

La Commission scolaire souhaite que les centres de formation professionnelle et d'éducation aux adultes mettent en place des conseils d'élèves. Dans les centres, les conseils d'élèves constituent le rouage par excellence pour permettre aux élèves de prendre part à la vie de l'école. Le conseil est fréquemment utilisé pour formuler diverses recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre. Le conseil est également perçu comme un lieu de pouvoir où les élèves exercent un leadership positif en collaboration avec les autorités de l'école.

8.0 REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le Conseil des commissaires affirme sa volonté de permettre à un représentant de chaque conseil d'élèves de la Commission scolaire de s'exprimer lors des séances du Conseil des commissaires. Ainsi, chaque ordre du jour comprendra en début de séance, un point «Période de questions et correspondance des élèves». Ce point sera donc spécifiquement réservé aux élèves faisant partie des conseils d'élèves qui désireront prendre la parole pour saisir le Conseil d'une situation ou d'un enjeu pour lequel il pourrait leur apporter son aide. Le Conseil pourra répondre séance tenante ou subséquemment.

L'élève qui désire prendre la parole devra, au préalable, informer la direction de son établissement du sujet qu'il aimerait aborder auprès des membres du Conseil afin de le guider dans ses démarches. Quant à l'élève du primaire, il serait préférable que ce dernier soit accompagné d'un adulte pour baliser son intervention. De façon à encadrer la période réservée aux élèves, le Conseil des commissaires adoptera des règles de fonctionnement.

Par ailleurs, les élèves pourront transmettre par écrit leurs demandes et préoccupations à la présidence. Cette dernière en fera la lecture lors de la période prévue à cet effet et une réponse sera acheminée aux élèves par la suite.

Date d'entrée en vigueur :

12 mai 2009

Date de mise à jour

N/A

Résolution numéro :

C.C. : 254-09

Page : 4 de 5

Politique

Service :

DIRECTION GÉNÉRALE

No de ce document :

P-100-2009-08

Objet :

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Destinataires :

Comité exécutif, directeur général, cadres de services, directions d'établissement

9.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

9.1 Direction d'établissement

9.1.1 Favorise la mise en place des conseils d'élèves.

9.1.2 Suscite la réalisation d'activités favorisant la participation des élèves à la vie démocratique.

9.2 Les Services éducatifs – Secteurs jeunes et adultes

9.2.1 Soutiennent les établissements dans les activités à caractère pédagogique.

9.3 Le Conseil d'établissement

9.3.1 Supporte l'application de la présente politique dans l'établissement.

9.3.2 Suscite l'implication de l'organisme de participation des parents (OPP) pour l'implantation de la Politique et la réalisation des activités en lien avec la *Loi sur l'instruction publique*.

9.4 La direction générale

9.4.1 La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

10.0 ADOPTION

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil des commissaires.

Date d'entrée en vigueur :	12 mai 2009
----------------------------	-------------

Date de mise à jour	N/A
---------------------	-----

Résolution numéro :	C.C. : 254-09
---------------------	---------------

Page : 5 de 5

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT RELATIVES À LA REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES AUPRÈS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

1. INTRODUCTION

Le but du présent document est de préciser les règles de fonctionnement applicables aux élèves dans le cadre de leur représentation auprès du conseil des commissaires, en application de la *Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire*.

2. OBJECTIFS

- ♦ Informer les élèves des règles à suivre pour mieux les guider dans leur représentation auprès du conseil des commissaires.
- ♦ Encadrer les interventions du représentant du conseil d'élèves lors de la période de questions et correspondance des élèves.

3. DÉMARCHES D'INTERVENTION

- 3.1 En septembre de chaque année, le secrétaire général transmettra à la direction d'établissement une information destinée au conseil d'élèves de chaque établissement, afin de les inviter à se présenter aux séances du conseil des commissaires ou à lui écrire, dans le cadre de l'application de la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire. Le secrétaire général accompagnera cette correspondance du calendrier des séances du conseil des commissaires pour l'année scolaire en cours.
- 3.2 Le représentant du conseil d'élèves qui souhaite intervenir publiquement lors de la séance publique du conseil des commissaires doit informer la direction de son établissement du sujet qu'il désire aborder. La direction de l'établissement guidera l'élève pour la planification logistique de sa présence à la séance du conseil des commissaires.
- 3.3 Les élèves qui ne souhaitent pas intervenir publiquement lors des séances du conseil des commissaires pourront transmettre, par l'intermédiaire du représentant du conseil d'élèves de leur établissement, leurs demandes et préoccupations au président de la commission scolaire.
- 3.4 Chaque séance ordinaire du conseil des commissaires comprendra, en début de séance, une période de questions et correspondance des élèves d'une durée maximale de quinze minutes, afin de permettre au représentant du conseil d'élèves de l'établissement de soumettre ses observations ou ses questions, et au président de faire la présentation de la correspondance reçue.
- 3.5 Le représentant du conseil d'élèves doit, au début de son intervention, se présenter et nommer l'établissement qu'il représente.
- 3.6 Le président de la commission scolaire assurera un suivi à chaque intervention présentée ou reçue.

4. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DÉROULEMENT ET LA GESTION DES SÉANCES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

- 4.1 Le président de la commission scolaire préside et dirige les séances du conseil des commissaires.
- 4.2 Le président de la commission scolaire dirige les débats, contrôle le quorum et observe l'ordre du jour de la séance; il assure la liberté d'expression de tous et se conforme aux règles de procédures.
- 4.3 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président de la commission scolaire, il est remplacé par le vice-président. Si le vice-président est aussi absent ou incapable d'agir, il est remplacé par un autre commissaire habile à voter désigné par le conseil des commissaires.
- 4.4 Le vice-président ou le commissaire qui remplace le président exerce les fonctions et pouvoirs du président.
- 4.5 Les séances du conseil des commissaires sont publiques; toutefois, le conseil des commissaires peut décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne.
- 4.6 Seuls peuvent prendre part aux délibérations du conseil des commissaires, un commissaire, le directeur général et les personnes qui y sont autorisées par le conseil des commissaires.

5. RÉFÉRENCES

Pour toute information additionnelle concernant l'application de la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire, vous pouvez communiquer avec les personnes suivantes et vous référer aux documents ci-après mentionnés :

- ◆ Secrétariat général
Commission scolaire de Charlevoix
575, Boulevard de Comporté
La Malbaie G5A 1T5
Téléphone : 418-665-3905, poste 226
- ◆ La direction de votre établissement;
- ◆ Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire;
- ◆ Règles de procédures pour les séances du conseil des commissaires et du comité exécutif (document disponible au bureau du Secrétariat général).

Le 19 août 2009

DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

Objet : Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

Madame,

Conformément à la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire ainsi qu'aux Règles de fonctionnement relatives à la représentation des élèves auprès du Conseil des commissaires, qui ont été adoptées respectivement le 28 avril et le 23 juin 2008 par le Conseil des commissaires, vous trouverez ci-joint une correspondance que nous vous demandons de remettre au conseil d'élèves de votre école.

Nous sollicitons également votre collaboration pour informer l'ensemble de votre personnel ainsi que votre Conseil d'établissement de cette politique afin de favoriser l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations sincères.

La secrétaire générale,

p.j.

Le 19 août 2009

INFORMATION DESTINÉE AU CONSEIL D'ÉLÈVES

À toutes et tous les élèves du conseil d'élèves,

Le _____, la Commission scolaire de Charlevoix, par le biais du conseil des commissaires, a adopté une politique ayant pour objectif d'initier les élèves de la commission scolaire.

Afin de favoriser cette initiation et encourager la participation des élèves auprès des commissaires, une période de questions et correspondance des élèves sera inscrite à l'ordre du jour de chaque séance ordinaire du conseil des commissaires.

Cette période, d'une durée de vingt minutes, permettra à un représentant du conseil d'élèves de votre école de soumettre ses observations ou ses questions aux membres du conseil des commissaires. Les élèves qui ne souhaitent pas intervenir directement pourront également transmettre leurs commentaires par écrit au président de la commission scolaire qui en fera la lecture lors de cette même période.

Pour plus de détails, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants :

- ♦ Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire;
- ♦ Règles de fonctionnement relatives à la représentation des élèves auprès du conseil des commissaires, dans le cadre de la Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

Nous joignons également le calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires pour l'année scolaire 2009-2010.

Nous profitons de cette correspondance pour vous souhaiter une excellente année scolaire et espérons avoir le plaisir de vous rencontrer lors des séances du conseil des commissaires.

Veillez recevoir nos salutations sincères.

La secrétaire générale,
